

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AVENANT FINANCIER 2010 DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUEL, MULTIMEDIA 2007/2010 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme GIACOMETTI Josepha
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme CASALTA Laetitia
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques

M. SUZZONI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
 Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS :

Mme SCIARETTI Véronique, M. TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2008 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 07/223 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2007 adoptant la convention triennale 2007-2009 de développement cinématographique, audiovisuel et multimédia entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Collectivité territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 09/229 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 adoptant l'avenant modificatif n° 2 prorogeant d'une année les dispositions de la convention triennale 2007-2009 de développement cinématographique, audiovisuel et multimédia entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2010-11 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 27 octobre 2010,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'avenant financier 2010 de la convention 2007-2010 de développement cinématographique, audiovisuel et multimédia entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ledit avenant.

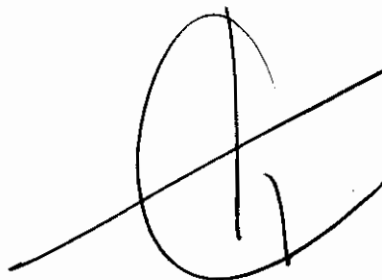
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'D' with a vertical line through it, and a horizontal line crossing the middle of the 'D'.

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Passation de l'avenant financier 2010 à la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2010.

Le présent rapport a pour objet l'adoption et la signature de l'avenant financier 2010 à la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2009 entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Centre national du cinéma et de l'image animée et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de la région Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse) signée le 28 décembre 2007 et dont les dispositions ont été prorogées d'un an par voie d'avenant signé le 17 décembre 2009.

Cette convention vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional.

Par cette convention, les signataires se sont engagés à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de l'éducation artistique, de la diffusion culturelle et de l'exploitation cinématographique.

1) Principaux axes d'intervention de la convention 2007-2010

a) Soutien à la création et la production :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité territoriale de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine. Après bilan annuel fourni par la Collectivité Territoriale de Corse, le montant de la participation du CNC est calculé au prorata du montant effectivement engagé par la Collectivité Territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Le CNC intervient financièrement de manière forfaitaire pour les aides à la création (écriture, développement, vidéo-art et œuvres multi media) et dans le cadre du dispositif un euro CNC pour deux euros CTC pour les aides à :

- la production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- la production d'œuvres audiovisuelles.

Les aides à la diffusion ne sont pas prises en compte dans le cadre de la convention.

L'avenant qui vous est présenté est basé sur une prévision d'individualisation datant de juillet 2010.

b) Soutien aux opérations d'éducation à l'image :

Le CNC apporte son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma ». Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques mis à disposition des élèves et des enseignants.

Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la CTC concernant la mise en place d'opérations d'éducation à l'image.

c) Soutien à l'exploitation cinématographique :

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique le CNC a souhaité introduire un volet concernant l'exploitation cinématographique. La CTC et le CNC s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement.

Dans un deuxième temps, après un examen approfondi du parc de salles existant et des projets à venir, et suite aux conclusions de l'étude faite par la CTC sur l'exploitation cinématographique en Corse, le CNC et la CTC seront susceptibles d'intervenir sur un ensemble de projets répondant à des objectifs communs d'aménagement cinématographique (créations de salles, équipements numériques).

2) Montant des engagements sur les actions soutenues :

ACTIONS / Titre I / art. 4 à 7	CNC	CTC	TOTAL
Aide à la création (écriture / développement)	0 €	168 000 €	168 000 €
Aide à la production de court métrage	90 000 €	180 000 €	270 000 €
Aide à la production de long métrage	100 000 €	200 000 €	300 000 €
Aide à la production de programmes audiovisuels	400 000 €	980 000 €	1 380 000 €
TOTAL :	590 000 €	1 528 000 €	2 118 000 €

ACTIONS / Titre I / art.10	CNC	CTC	TOTAL
Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	0 €	80 000 €	80 000 €

ACTIONS / Titre II / art. 11 à 13	CNC	CTC	TOTAL
Ecole et cinéma	2 500 €	18 670 €	21 170 €
Collège et cinéma	2 500 €	12 100 €	14 600 €
Lycéens au cinéma	15 000 €	29 370 €	44 370 €
TOTAL :	20 000 €	60 140 €	80 140 €

TOTAUX	CNC	CTC	TOTAL
	610 000 €	1 668 140 €	2 278 140 €

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides pour 2010 sous réserve de la fiabilité des prévisions s'élève à 610 000 €. Ce montant est équivalent à celui de l'année 2009 (606 700 €). Le CNC a souhaité également plafonner son engagement à 400 000 € (le montant CNC de l'avenant financier 2009 était de 350 000 €) sur la partie « aide à la production audiovisuelle », ayant atteint les limites de ses possibilités d'intervention budgétaire sur ce volet d'aides.

Le montant des participations aux opérations d'éducation à l'image reste, quant à lui, inchangé. La globalité des engagements respectifs pour 2010 s'élève à 2 278 140 € avec une répartition 73 % CTC, 27 % CNC.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter l'avenant financier 2010 à la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2007-2010.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire toutes les procédures afférentes audit avenant.

**AVENANT FINANCIER
DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2010
A LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT
CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL
2007- 2010**

ENTRE

**L'ETAT
(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Corse -
- Direction régionale des affaires culturelles
de Corse)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA
ET DE L'IMAGE ANIMEE**

ET

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 relative à la partie législative du code du cinéma et de l'image animée, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le décret n° 2009-1745 du 30 décembre 2009 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2010 ;

Vu le budget primitif 2010 de la Collectivité Territoriale de Corse autorisant le Président à signer le présent avenant ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Stéphane BOUILLON, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Véronique CAYLA, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par son Président, Monsieur Paul GIACOBBI, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale de Corse »,

En application de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2007-2009, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité territoriale de Corse en date du 28 décembre 2007, et prolongée jusqu'en 2010 par voie d'avenant signée le 17 décembre 2009 et singulièrement de l'article 16 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

La participation totale de chacun des signataires de la convention à la mise en œuvre des axes prioritaires contractuels pour l'année 2010 s'établit comme suit :

Collectivité Territoriale de Corse **1 668 140 €**

CNC **610 000 €**

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2010

ACTIONS	CNC	CTC	TOTAL
<i>Titre I - Article 4</i> Aide à l'écriture et au développement	-	168 000 €	168 000 €
<i>Titre I - Article 5</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	90 000 €	180 000 €	270 000 €
<i>Titre I - Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	100 000 €	200 000 €	300 000 €
<i>Titre I - Article 7</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	400 000 €	980 000 € (dont 180 000 € hors « 1 € pour 2 € »)	1 380 000 €
<i>Titre I - Article 10</i> Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	-	80 000 €	80 000 €

Titre II - Actions d'éducation artistique			
Article 11 : Ecole et cinéma	2 500 €	18 670 €	21 170 €
Article 12 : Collège et cinéma	2 500 €	12 100 €	14 600 €
Article 13 : Lycéens au cinéma	15 000 € *	29 370 €	44 370 €
Titre III - Article 17 Aide aux salles de cinéma	9 920 € (pour mémoire)**	81 071 € (pour mémoire)	90 991 € (pour mémoire)
TOTAUX	610 000 €	1 668 140 €	2 278 140 €

* Au plan national, le CNC prend en charge financièrement le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif « Lycéens au cinéma ».

** Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Collectivité Territoriale de Corse : aide à la diffusion art & essai 2009 (9 920 €).

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DU CNC

Les subventions du CNC à la CTC, d'un montant global de 610 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional de Corse sur le compte suivant : C2000000000, Code banque 30001, Code guichet 00109, Clé 78, soit 305 000 € à la signature de la présente convention et 305 000 € suite à l'évaluation annuelle des actions engagées.

Ces subventions sont imputées comme suit :

• Titre I - Soutien à la création et à la production

Article 5

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

- 45 000 € à la signature,
- 45 000 € après bilan, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la CTC.

Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

- 50 000 € à la signature,
- 50 000 € après bilan, et au plus tard le 31 décembre 2012, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la CTC et après vérification que les œuvres aidées aient obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Article 7

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2585 :

- 200 000 € à la signature,
- 200 000 € après bilan, et au plus tard le 31 décembre 2012, au prorata de l'investissement total annuel effectivement réalisé par la CTC et après vérification que les œuvres aidées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

• **Titre II - Actions d'éducation artistique**

Article 11

« Ecole et cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 1 250 € à la signature,
- 1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 12

« Collège au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 1 250 € à la signature,
- 1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 13

« Lycéens au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 7 500 € à la signature,
- 7 500 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent de la comptabilité générale du CNC.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Les subventions de Collectivité Territoriale de Corse d'un montant global de 1 668 140 € seront versées de la manière suivante :

• **Titre I - Soutien à la création et à la production**

Article 4

« Aide à l'écriture et au développement » : ces aides seront directement versées aux auteurs (aide à l'écriture), aux sociétés de production porteuses des projets (aide au développement) ou aux personnalités morales porteuses des projets (aides au vidéo art et aux œuvres multi media) comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

Article 5

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée : ces aides

seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention,
- Solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention,
- Solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

Article 7

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention,
- Solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

• Titre II - Actions d'éducation artistique

Article 11

« Ecole et cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 12

« Collège au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 13

« Lycéens au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie pourra demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui n'auraient pas été réalisées.

ARTICLE 6 - DISPOSITION FINALE

Le présent avenant ne pourra en aucun cas être opposé aux présents signataires par les personnes morales, ou leurs représentants cités à la présente, celui-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

Le présent avenant est signé en six exemplaires originaux

A Ajaccio, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse
le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pour l'État,
le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,

Paul GIACOBBI

Pour le Centre National
du Cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Stéphane BOUILLON

Le Chef de Mission de Contrôle Général
auprès du Centre National du Cinéma et
de l'image animée

Véronique CAYLA

Marie-Françoise RIVET

Accusé de réception

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT FINANCIER 2010 DE LA CONVENTION
DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUEL,
MULTIMEDIA 2007/2010 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL
DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE ET LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE

**Date de création
de l'acte:** 2010-10-28

**Date de réception
de l'accusé de
réception :** 2010-11-08

Numéro de l'acte : 10_184

**Identifiant unique
de l'acte :** 02A-232000018-20101028-10_184-DE

Nature de l'acte : Délibération

**Matières de
l'acte :** 1.7.3
Commande Publique
Actes speciaux et divers
Autres

**Date de la version
de la
classification :** 2009-04-16

**Dernière date de
modification de la
classification :** 2009-04-16

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2010-184 AC.doc (02A-232000018-20101028-
10_184-DE-1-1_1.pdf)